



Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 décembre 2022

PREF34 SG CDAC n°2022-12-15
Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur
l'extension de l'ensemble commercial « les Portes du Littoral » en AGDE

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée le 29 juillet 2022 en mairie d'Agde sous le n° 34 003 22 K0060 ;
- VU** la demande enregistrée sous le n°2022/06/A le 27 octobre 2022, formulée par la S.C.C.V. FONCIERE CHABRIERES sise 24 Rue Auguste CHABRIERES à PARIS (75)., en vue d'être autorisée à l'extension de 979 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial "Les Portes du Littoral" par extension de l'hypermarché INTERMARCHÉ de 708 m² portant sa surface totale à 4 381 m² et celle de la galerie marchande passant de 1 442 à 1 713 m², situé Route de Sète en AGDE (34) ;
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 08 décembre 2022 :
- CONSIDERANT** que le projet se situe en zone Uec compatible, dédiée aux zones d'activités à dominante commerciale ;
- CONSIDERANT** que le projet améliorera la qualité urbaine du secteur du fait de la réhabilitation du bâti existant ;

CONSIDERANT que l'extension est prévue essentiellement sur la surface des réserves de l'hypermarché ; un parking silo sur deux niveaux est prévu en lieu et place du parking actuel ; 34 places seront dédiées à la recharge des véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le projet redistribue les surfaces de vente de boutiques existantes dans la galerie marchande sans accueil de nouvelles enseignes, l'impact sera limité sur l'animation urbaine du centre-ville ;

CONSIDERANT que l'accès piéton est sécurisé ; des cheminements seront aménagés sur le site en prolongation de ceux existants sur le domaine public ;

CONSIDERANT que le projet prévoit l'installation de 2 438 m² d'ombrières photovoltaïques sur la couverture de l'étage du parking silo qui assurera 32 % de la consommation électrique du site ; la performance énergétique du bâti existant sera améliorée de manière significative ;

CONSIDERANT que le projet envisage un accompagnement végétal de bonne qualité ; les espaces verts représenteront 4 476 m² au total contre 1 768 m² actuellement ; une toiture végétalisée de 2 104 m² sera de plus aménagée ;

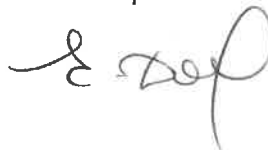
VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Robert CRABA, représentant le maire d'Agde, commune d'implantation
- M. Laurent DURBAN, représentant le président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée
- M. Didier BRESSON, représentant le président du syndicat mixte du S.Co.T. du Biterrois
- M. Jean ALMARCHA, représentant le président du conseil départemental de l'Hérault
- M. Serge PESCE, représentant le président de l'association des maires du département
- M. Yves BAILLEUX-MOREAU, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs
- M. Jacquie BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs
- Laurent VASSALLO, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'unanimité, à l'extension de l'ensemble commercial « Les Portes du Littoral » en AGDE (34).

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée